



Colocation quels sont les droit

Par **pimouss**, le **06/05/2011** à **21:27**

Bonjour,

Je souhaite prendre avec un ami un f2 en location, que se passe t-il si nous nous séparons, l'un d'entre nous peut il garder le logement sachant que son salaire ne fait pas 3 fois le loyer ?

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement,

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **21:33**

S'il n'y a qu'un seul bail avec deux cotitulaires et en général une clause de solidarité dans le bail

- les deux sont responsables du paiement des loyers et charges (si l'un ne paye pas, l'autre doit tout payer)
- personne, que ce soit le bailleur ou un juge, ne peut décider qui va garder le logement en cas de séparation.
- Si l'un quitte le logement en envoyant son congé, il devient caution au bail (donc peut être contraint de payer le loyer quand même)
- Par contre, le bailleur n'a pas son mot à dire si l'un des deux donne son congé, l'autre, quels que soient ses revenus, reste dans le logement (mais il ne pourra contraindre le bailleur, à rajouter quelqu'un sur le bail, s'il retrouve un coloc)

Sachez qu'un F2 donc une seule chambre, vous serez considérés comme un couple auprès de la CAF